

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1° Toutes les personnes s'intéressant aux projets immobiliers décrits ci-dessous et plus particulièrement les personnes habiles à voter étant domiciliées, propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise dans les territoires visés, situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement a adopté le 12 avril 2010, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), les premiers projets de résolution s'y rapportant :

a) Résolution modifiant la résolution CA09 240583 [dossier 1094400024] afin de changer, de 34 à 28 mètres, la hauteur maximale du bâtiment commercial à construire au coin sud-est de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent, de même que d'intégrer au dossier des plans remplaçant ceux déjà déposés; [dossier 1104400011]

b) Résolution autorisant à certaines conditions, sur un terrain formant la tête d'îlot du côté sud du boulevard René-Lévesque, entre les rues Amherst et Wolfe, la construction d'un bâtiment de 9 étages (33 mètres), avec construction hors toit, comportant 41 unités résidentielles, des commerces au rez-de-chaussée et une aire de stationnement intérieure de 22 unités, et ce, en dérogation aux articles 9, 81 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs entre autres à la hauteur, aux marges latérales et à la largeur de la voie de circulation de l'aire de stationnement intérieure. [dossier 1104400006]

2° Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le 21 avril 2010, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est.

3° Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

4° Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes intéressées des territoires visés.

5° Des renseignements relatifs à ces projets, de même qu'à la tenue de l'assemblée publique de consultation les concernant, peuvent être obtenus en communiquant avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545.

Montréal, le 14 avril 2010

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement